

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION**



**Commune de Saint-Paul
Mairie - Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 - Saint-Paul Cedex**

Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de fournitures

**Maintenance, acquisition et mise en place des moyens de secours
contre l'incendie autres que les équipements d'alarme dans les
bâtiments communaux de Saint Paul**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Le mardi 17 novembre 2026 à 12h00

Heure locale - Île de La Réunion

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de Fournitures <u>Objet</u> : Maintenance, acquisition et mise en place des moyens de secours contre l'incendie autres que les équipements d'alarme dans les bâtiments communaux de Saint Paul
	<u>Acheteur</u> : Commune de Saint-Paul Mairie - Place du Général de Gaulle CS 51015 97864 - Saint-Paul Cedex
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.info
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 35111300-8 : Appareils extincteurs
	L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'ensemble des lots présente un engagement d'insertion par l'activité économique (articles 14 du CCAP et Annexe 2 de l'AE)

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Allotissement.....	7
3.3.	Renseignements complémentaires.....	7
3.4.	Dispositions applicables aux clauses d’insertion sociale.....	7
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	8
4.1.	Dossier de candidature	8
4.2.	Sous-traitance	9
4.3.	Groupements d’opérateurs économiques	9
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L’OFFRE	10
5.1.	Présentation du dossier d’offre.....	10
5.2.	Variantes	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	10
5.4.	Délai de validité	10
ARTICLE 6.	CRITERES D’ATTRIBUTION ET CHOIX DE L’OFFRE	10
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	13
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	14
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFERENDS	14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : Maintenance, acquisition et mise en place des moyens de secours contre l'incendie autres que les équipements d'alarme dans les bâtiments communaux de Saint Paul.

Lieux de livraison : Commune de Saint-Paul, Mairie - Place du Général de Gaulle, CS 51015, 97864 Saint-Paul Cedex

Le montant maximum de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 200.000,00 € HT. Le montant minimum est fixé à 0,00 € HT

AC - Montants minimum et maximum du marché

Les montants minimum et maximum indiqués correspondent aux montants pour chaque période d'exécution du marché. Par ailleurs, lorsque le montant maximum de l'accord cadre est atteint avant la fin de la période, la Collectivité se réserve la possibilité de procéder à la reconduction anticipée du marché sur la période suivante avant la date de fin de la période en cours. La mise en ouvre de cette reconduction anticipée ne pourrait avoir pour conséquence d'allonger la durée contractuelle du marché au-delà de la durée initiale.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 35111300-8 - Appareils extincteurs

Code(s) CPV secondaire(s) :

35100000-5 - Matériel de secours et de sécurité

35111320-4 - Extincteurs portatifs

1.3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

L'accord-cadre commence à courir le 29/12/2026, ou à partir de la date de notification si celle-ci est postérieure.

Délai de livraison :

Le délai de livraison sera fixé au sein de chaque bon de commande.

Chaque bon de commande précisera en fonction de la nature de la commande, le lieu d'exécution et la durée de la prestation.

Les délais d'intervention pour les prestations sont les suivants :

1er cas : Prestations urgentes

L'intervention de l'entreprise est déclenchée suite à l'appel téléphonique, confirmé par la télécopie ou mail du technicien responsable ou suite au signalement du Service d'Astreinte de la Mairie, et doit être quasiment immédiate : 12 (douze) heures maximums à compter du signalement.

2ème cas : Autres prestations

L'intervention de l'entreprise est déclenchée par un bon de commande. La date d'intervention ne peut excéder le délai plafond de 10 (dix) jours à compter de la réception du bon de commande par le titulaire. Cette commande fait suite au devis établi par l'entreprise et au bon de commande mis en œuvre et visé par le Pouvoir Adjudicateur.

Le délai d'intervention pour la réalisation du devis :

Les délais d'intervention pour la mise en œuvre du devis sont précisés comme suit :

L'intervention de l'entreprise est déclenchée suite à l'appel téléphonique, confirmé par la télécopie ou le mail du technicien responsable.

L'entrepreneur (hormis le cas des prestations urgentes déjà signalées ci-dessus) dispose de :

- 2 (deux) jours pour faire l'étude (identification des prestations à exécuter, métré, quantitatif...) et

- 1 (un) jour pour faire le devis.

Soit un total maximum de 3 (trois) jours, à partir de la sollicitation écrite du pouvoir adjudicateur, pour présenter son devis.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Annexe du CCTP : Liste des bâtiments – Saint Paul
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre sera conclu avec au maximum les 2 candidats ayant introduit les offres régulières économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs économiques sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

Inversion des phases d'analyse

Dans le cadre de la présente consultation, l'acheteur se réserve la possibilité de procéder à l'inversion des analyses des candidatures et des offres, conformément aux dispositions des articles R.2144-3 et R. 2161-4 du Code de la commande publique. Cette méthode consiste à examiner les offres avant les candidatures, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique, notamment la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

L'inversion des analyses sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- L'analyse des offres sera réalisée en premier lieu, conformément aux critères et sous-critères définis dans le présent règlement de la consultation.
- À l'issue de l'analyse des offres, un classement sera établi afin d'identifier l'offre économiquement la plus avantageuse.
- L'analyse des candidatures sera ensuite effectuée, exclusivement pour l'attributaire pressenti, afin de vérifier sa capacité à exécuter le marché. Dans le cas des marchés multi-attributaires, l'analyse des candidatures sera effectuée pour les attributaires pressentis selon le nombre d'attributaires envisagés.

La vérification de la capacité du ou des attributaires pressentis portera sur les critères de capacité économique, financière, technique et professionnelle fixés dans le présent règlement de la consultation.

En cas de non-conformité de la candidature du ou des soumissionnaires pressentis, ce(s) dernier(s) pourra (pourront) être sollicité(s) afin de régulariser les pièces de sa candidature.

Dans le cas où le(s) soumissionnaire(s) ne répond(ent) pas ou ne satisfait(satisfont) pas aux exigences de capacités prévues dans le présent règlement de la consultation dans les délais impartis, l'acheteur procédera à l'examen de la candidature du soumissionnaire suivant dans le classement des offres et aux éventuelles sollicitations dans les mêmes conditions évoquées précédemment, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'une candidature recevable soit identifiée.

L'acheteur se réserve la possibilité d'admettre une candidature sans régularisation bien que celle-ci soit incomplète s'il juge que les éléments manquants ne sont pas substantiels au regard de la nature, de l'étendue ainsi que des conditions d'exécution du marché. Cette possibilité ne s'applique pas pour les capacités minimum exigées.

Pour rappel, l'article R 2144-2 du code de la commande publique ne fait pas obligation à l'acheteur de procéder à la régularisation d'une candidature incomplète, cette régularisation restant une faculté laissée à l'appréciation de l'acheteur.

Toute contestation relative à l'application de cette clause devra être formulée dans les conditions prévues par le règlement de la consultation et les dispositions légales en vigueur.

3.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes :

L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes ou de zones géographiques équivalentes.

Justifications : Les moyens de secours et de lutte contre l'incendie autres que les équipements d'alarme (moyens d'extinctions, consignes, plans d'évacuation et d'intervention et cornes de brume) forment une famille d'achat cohérente, correspondant aux articles MS de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (règlement de sécurité incendie dans les ERP). Enfin, du point de vue financier, les prestations qui ne concernent pas les moyens d'extinction (cornes de brume, signalétique, plans et registres) représentent moins d'un quart du montant estimé du marché.

La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations

Justifications : La séparation en lots entraînerait des déplacements supplémentaires, de nature à rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.info>

3.4. Dispositions applicables aux clauses d'insertion sociale

La Ville de Saint-Paul décide, dans le cadre d'une politique d'achat public socialement responsable de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique qui visent dans ses conditions d'exécution à favoriser l'accès à l'emploi des publics éloignés de l'emploi en raison de difficultés d'insertion professionnelle.

Les candidats ne sont donc pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique : ils sont donc invités et tenus par le dépôt de leur offre de proposer une action d'insertion qui permet l'accès ou l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières selon les conditions et modalités prévues au CCAP et à l'Acte d'engagement.

Une offre qui ne répond pas aux conditions particulières mentionnées ci-avant sera irrecevable.
--

Heures d'insertion à réaliser :

N° du lot	Désignation	Heures minimales d'insertion
1	Maintenance, acquisition et mise en place des moyens de secours contre l'incendie autres que les équipements d'alarme dans les bâtiments communaux de Saint Paul	97 heures d'insertion par période

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Documents de présentation de la candidature

Le candidat peut présenter sa candidature :

- Soit en complétant les formulaires DC1 et DC2 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>
- Soit sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.
- Soit par tout autre moyen faisant apparaître les informations listées ci-dessous

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature
3	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
2	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de de même nature que celle du marché
3	Certification APSAD & NF Service I4NF285 délivrée par le CNPP et l'AFNOR ou équivalent OU Diplômes CAP « Agent vérificateur d'appareils extincteurs » (AVAE) d'un technicien Documents justificatifs à fournir : Accréditation COFRAC en cours de validité OU Copie des diplômes des techniciens

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.

Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli (y compris Annexe 2 – Insertion par l'activité économique), daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer électroniquement l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer électroniquement dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Le mémoire technique Mémoire Technique permettant de répondre aux critères et sous-critères de notation de la valeur technique de l'offre
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

Aucune variante exigée, facultative ou autorisée n'est prévue.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre aux soumissionnaires ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60

	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Organisation de la société et mode opératoire des interventions	8
	<i>La valeur technique de l'offre basée sur le mémoire technique devra faire apparaître les éléments suivants ainsi que des justificatifs appropriés et sera notée comme suit :</i> <i>Le sous-critère 2.1 est noté selon le barème suivant :</i> <i>0 = Le candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé</i> <i>1,5 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que très peu aux attentes</i> <i>3 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que moyennement aux attentes</i> <i>4,5 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond en majeure partie aux attentes</i> <i>6 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond parfaitement aux attentes</i> <i>Le sous-critère 2.2 est noté selon le barème suivant :</i> <i>0 = Le candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé</i> <i>0,5 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que très peu aux attentes</i> <i>1 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que moyennement aux attentes</i> <i>1,5 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond en majeure partie aux attentes</i> <i>2 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond parfaitement aux attentes</i>	
2.1	Qualité et contenu des rapports types	6
	<i>o Rapport de maintenance quinquennale des RIA d'un site (cf. §4.1 du CCTP)</i> <i>o Rapport annuel d'activité (cf. §2.5 du CCTP)</i>	
2.2	Modalités d'intervention en site occupé	2
3	Composition de l'équipe affectée aux interventions et leurs qualifications	14
	<i>La valeur technique de l'offre basée sur le mémoire technique devra faire apparaître les éléments suivants ainsi que des justificatifs appropriés et sera notée comme suit :</i> <i>Le sous-critère 3.1 est noté selon le barème suivant :</i> <i>0 = Le candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé</i> <i>2,5 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que très peu aux attentes</i> <i>5 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que moyennement aux attentes</i> <i>7,5 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond en majeure partie aux attentes</i> <i>10 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond parfaitement aux attentes</i> <i>Les sous-critère 3.2 et 3.3 sont notés selon le barème suivant :</i> <i>0 = Le candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé</i> <i>0,5 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que très peu aux attentes</i>	

	<i>1 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que moyennement aux attentes</i> <i>1,5 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond en majeure partie aux attentes</i> <i>2 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond parfaitement aux attentes</i>	
3.1	Effectif des équipes affectée aux interventions du présent marché (administratif, technique, commercial...)	10
3.2	Rôle détaillé et missions de chaque intervenant affecté au présent marché	2
3.3	Curriculum Vitae (C.V.) de chaque intervenant affecté au présent marché	2
4	Gestion des stocks et approvisionnement	8
	<i>La valeur technique de l'offre basée sur le mémoire technique devra faire apparaître les éléments suivants ainsi que des justificatifs appropriés et sera notée comme suit :</i> <i>Les sous-critère 4.1 et 4.2 sont notés selon le barème suivant :</i> <i>0 = Le candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé</i> <i>1 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que très peu aux attentes</i> <i>2 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que moyennement aux attentes</i> <i>3 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond en majeure partie aux attentes</i> <i>4 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond parfaitement aux attentes</i>	
4.1	- Mode de gestion et composition du stock disponible pour les différentes fournitures demandées dans le cadre du marché	4
4.2	Méthode et délais d'approvisionnement des différentes fournitures	4
5	Caractéristiques environnementales de l'offre	10
	<i>La valeur technique de l'offre basée sur le mémoire technique devra faire apparaître les éléments suivants ainsi que des justificatifs appropriés et sera notée comme suit :</i> <i>Les sous-critère 5.1 et 5.2 sont notés selon le barème suivant :</i> <i>0 = Le candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé</i> <i>1,25 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que très peu aux attentes</i> <i>2,5 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que moyennement aux attentes</i> <i>3,75 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond en majeure partie aux attentes</i> <i>5 = Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond parfaitement aux attentes</i>	
5.1	Mesures mises en œuvre pour limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations	5
5.2	Mesures mises en œuvre pour assurer le réemploi ou la valorisation des matériaux remplacés ou déposés	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, l'acheteur pourra rejeter l'offre du candidat.

Attribution du marché aux candidats dont les offres ne sont pas classées en première position

En application des dispositions de l'article R.2181-7 du Code de la Commande Publique, dans le cas où le soumissionnaire dont l'offre est classée en première position se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette

hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé électroniquement par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de La Réunion
Tél. : 0262 92 43 60
Fax : 0262 92 43 62
Email : greffe.ta-reunion@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics - CCIRA de Paris
Tél. : 01 82 52 42 72
Fax : 01 82 52 42 95
Email : ccira@paris-idf.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.